

Parcoursup 2019, nouveau coup porté à l'enseignement supérieur public

Au Conseil Supérieur de l'Éducation du 11 mars, des textes pour une version "améliorée" de Parcoursup 2019, ont été présentés à trois jours de la clôture des inscriptions, le 14 mars.

740 457 PLACES POUR 800 000 CANDIDATS EN 2018

Lors du CSE, FO a condamné Parcoursup. On pourra anonymiser partiellement des dossiers individuels de candidature, afficher des critères de sélection locaux ; les recteurs pourront établir des pourcentages de boursiers et de non-résidents dans chaque établissement.

Cela ne changera rien à la nature de Parcoursup : c'est la sélection à l'université contre l'accès de chacun dans la filière de son choix.

De l'aveu même du Ministère, 200 000 candidats de Parcoursup ont disparu des radars.

Si on enlève les 89 900 ayant échoué au baccalauréat, il reste 110 100 bacheliers. Où sont-ils allés ? Dans l'enseignement privé ? Pointer à Pôle Emploi ?

Avec 740 457 places dans l'enseignement supérieur public pour 800 000 candidats, il était en réalité impossible de satisfaire toutes les demandes.

Comment régler le problème ? Le gouvernement nous a donné sa réponse.

2715 FORMATIONS PRIVÉES LABELLISÉS PAR L'ÉTAT

Un projet d'arrêté intègre 2715 formations privées à Parcoursup. Elles seront labellisées par l'état pour rassurer les familles, perdues dans les salons d'orientation nous dit le ministère.

Le fonctionnement de Parcoursup et ses finalités sont clarifiés : mettre en place un système qui fasse de l'enseignement supérieur privé le complément de l'enseignement supérieur public dans lequel l'état refuse d'investir à la hauteur des besoins.

Pour la FNEC-FP FO, les revendications, défendues dès la présentation du projet, par FO, FSU, FERC-CGT, Sud Education et les organisations lycéennes comme le SGL, l'UNL et l'UNL SD restent d'actualité et à l'ordre du jour de la mobilisation interprofessionnelle du 19 mars :

- ✓ pour exiger que chaque bachelier trouve une place dans la filière de son choix,
- ✓ pour l'abrogation de la loi ORE (loi sur l'Orientation et la Réussite des Etudiants) et l'abandon du dispositif Parcoursup,
- ✓ pour le maintien du baccalauréat, diplôme national et premier grade universitaire ;
- ✓ pour le maintien des Centre d'Information et d'Orientation.